

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 31, 165, 548 et 559 pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, du 20 juillet au 28 août 2020, sur la commune de Chailland, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juillet 2020 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 31, 165, 548 et 559, hors agglomération, sur la commune de Chailland nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 31, 165, 548 et 559, du 20 juillet au 28 août 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule), à savoir :

- RD 31, entre le PR 11+220 et PR 17+293,
- RD 165, entre le PR 1+288 et PR 3+410 et entre le PR 5+395 et PR 7+491,
- RD 548 entre le PR 0 + 373 et le PR 4 + 566,
- RD 559, entre le PR 0 + 000 et le PR 2 + 355,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

**Article 2** : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Sauf pour la signalisation temporaire sur la RD 31, créneau à 2X2 voies, celle-ci sera mise en place par l'Agence technique départementale Centre, Unité d'exploitation routière de Laval.

L'entreprise SPIE CityNetworks prendra contact avec l'Unité d'exploitation de Laval au moins 2 semaines avant le début des travaux, pour planification.

La mise en place de la signalisation temporaire sur la RD 31, créneau à 2X2 voies sera facturée à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

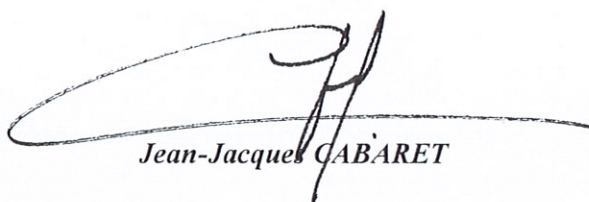
**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale Centre.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
10 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

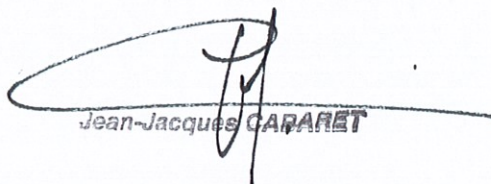


Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



Jean-Jacques CABARET